

2022 DJS 58 Subvention (450 000 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour le Paris 92 au titre de l'année 2022

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au club Paris 92 ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le Paris 92 pour les années 2020 à 2022

Vu l'avenant 1 du 18 octobre 2021 à la convention d'objectifs et de partenariat du 18 décembre 2019 entre la Ville de Paris et le Paris 92;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris propose la signature d'un avenant à convention pluriannuelle d'objectifs ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre Rabadan au nom de la 7^{ème} Commission.

Délibère :

Article 1 : est adopté le principe d'un avenant à la convention d'objectifs avec le Paris 92 et ses modalités d'application. En conséquence, la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Paris 92, sis 4, boulevard des Frères Voisin 92130 Issy les Moulineaux.

Article 2 : une subvention d'un montant de 450 000 euros est attribuée au club Paris 92, sis 4, boulevard des Frères Voisin 92130 Issy les Moulineaux, au titre de l'année 2022 dans le cadre des actions d'intérêt général qu'il propose d'effectuer.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2022, sous réserve de la décision de financement.